



Règlement du Mérite sportif

Le Conseil communal de Gibloux

Arrête :

Article 1

¹ Le Mérite sportif de Gibloux est destiné à récompenser et à encourager toute personne résidant dans la Commune de Gibloux qui s'est distinguée dans l'exercice d'une activité sportive, dans le strict respect des règles éthiques du sport et du fair-play.

² Le Mérite sportif de Gibloux est attribué chaque année, sur la base de dossiers de candidature et après sélection par un jury, sous la forme d'un prix.

³ Une même personne ne peut recevoir le prix qu'une seule fois

⁴ Les membres du jury ne peuvent pas présenter de dossier.

Article 2

¹ Toute personne, tout groupe de personnes, toute association ou société (à l'exception des personnes mentionnées dans l'article 1 al. 4) peut proposer un/e candidat/e au Mérite sportif de Gibloux.

² Le dépôt de candidature doit se faire par écrit, au moyen de la formule officielle disponible sur le site internet de la Commune de Gibloux.

³ Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

⁴ Si un événement est à l'origine de la candidature, celui-ci doit s'être déroulé l'année de la candidature.

Article 3

¹ Peut être candidat/e pour le Mérite sportif de Gibloux

- une personne pratiquant un sport individuel ou collectif ;
- cette personne doit être domiciliée dans la Commune de Gibloux au moment de l'événement justifiant la candidature.

² Il n'y a aucune restriction d'âge.

Article 4

¹ Le Mérite sportif de Gibloux est décerné par un jury.

² Le jury est composé d'au moins 7 personnes, à savoir :

- le/la Conseiller/ère communal/e en charge du dicastère des sports ;
- 6 autres personnes.

³ La composition du jury est soumise, pour approbation, au Conseil communal.

⁴ Le/la Conseiller/ère communal/e en charge du dicastère des sports siège comme Président/e du jury.

⁵ Les décisions au sein du jury se prennent à la majorité. En cas d'égalité de voix, celle du/de la Président/e est déterminante.

⁶ Pour la première édition du Mérite sportif de Gibloux, les membres du jury sont les membres du groupe de travail ayant mis en œuvre l'événement.

⁷ Pour les éditions suivantes, le jury se recompose sous la direction du/de la Président/e.

Article 5

¹ Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.

² Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions et d'exposer les motifs de ses décisions.

Article 6

¹ Le Mérite sportif de Gibloux sera remis au cours d'une cérémonie officielle à laquelle seront conviés les autorités communales, le/la titulaire du Mérite sportif de Gibloux de l'année précédente ainsi que les représentants des médias.

² Le Mérite sportif de Gibloux se présente sous la forme d'un trophée et d'une somme d'argent.

Article 7

Le/la bénéficiaire du Mérite sportif de Gibloux a les obligations suivantes :

- être présent/e lors de la remise du Mérite sportif de Gibloux de l'année suivante ;
- intégrer le jury pour la prochaine édition du Mérite sportif de Gibloux.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 30 mai 2016, date à laquelle le présent règlement entre en vigueur.

Modifications approuvées le 23 novembre 2020 et le 12 juillet 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire



Brigitte Cottet



Le Syndic



Fabien Schafer